

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2008

CONTRATS DE PARTENARIAT - (n° 779)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 49

présenté par
M. Goasguen, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 31 TER

Dans l'alinéa 3 de cet article, substituer au mot :

« prévus »

le mot :

« visés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement ayant pour objet d'harmoniser la rédaction relative à l'évaluation préalable des AOT-LOA dépassant un certain seuil avec la rédaction relative à l'évaluation préalable des contrats de partenariat qui figure à l'article 2 du présent projet de loi.